



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

## V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de test de traction sur les arbres que doivent assurer l'entreprise ILEO – 2C rue Henri Barbusse – 21600 LONGVIC et l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole – 35 rue de Marseille – 69007 LYON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **BOULEVARD DE LA TREMOUILLE – AVENUE GARIBALDI, du 6 au 8 décembre 2023.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 6 décembre 2023, de 00 h 00 à 04 h 00,  
Le 7 décembre 2023, de 00 h 00 à 04 h 00,  
Le 8 décembre 2023, de 00 h 00 à 04 h 00.*

#### BOULEVARD DE LA TREMOUILLE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la place Saint Bernard et la rue Pierre Prud'hon, dans ce sens.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Sambin et la rue Devosge.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro 20, sur 3 emplacements de stationnement.

#### AVENUE GARIBALDI

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite, côté impair dans cette voie.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - Une dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 1999 relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée durant les périodes précisées à l'article 1.

- ARTICLE 3** - Compte-tenu de la proximité du tramway, l'entreprise ILEO et l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole devront respecter les prescriptions édictées dans l'avis de l'exploitant du réseau Divia en date du 4 décembre 2023.
- ARTICLE 4** - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise ILEO et l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** - L'entreprise ILEO et l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole seront tenues d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- ARTICLE 6** - L'entreprise ILEO et de l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.
- ARTICLE 7** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . l'entreprise ILEO et l'entreprise SMDA Ingénierie Arboticole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 04 décembre 2023**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



**Dominique MARTIN GENDRE**